



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE

SOFIVO A CHAMPDENIERS (79 220)



Pièce n°8 : MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE

GES n°235171

Septembre 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DU MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE	3
2	RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	4
2.1	IMPACT SUR LA POPULATION, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL	4
2.2	IMPACT SUR LES SOLS	5
2.3	IMPACT SUR L'EAU.....	5
2.4	LA BIODIVERSITE	7
2.5	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	7
2.6	IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT	8
2.7	IMPACT SUR LE BRUIT	9
2.8	IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS	10
2.9	IMPACT LUMINEUX.....	10
2.10	ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS	10
2.11	SYNTHESE DES MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS	11
2.12	SITUATION DE L'ETABLISSEMENT PAR RAPPORT AUX MTD	12
3	RESUME DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	13

1 CONTEXTE DU MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE

Ce document présente de façon synthétique les éléments de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.

Le site et son activité ont été présentés en Pièce 2 de la présente demande d'autorisation, ainsi que de manière plus détaillée dans l'étude d'impact (Pièce 6 – Partie 1). Seuls les principaux axes sont rappelés dans ce mémoire résumé non technique.

L'établissement SOFIVO, implanté sur la commune de Champdeniers, exerce une activité de séchage de produits laitiers et/ou de matières premières végétales. L'activité du site est autorisée par son arrêté préfectoral du 22 janvier 2002, modifié et complété par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires.

La présente demande d'autorisation environnementale vise à répondre à une demande du service instructeur des Installations Classées (DDETSP) concernant une mise à jour de la situation administrative du site au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale correspondante pour l'obtention d'un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter.

L'étude a été menée par les ingénieurs du GES¹, bureau d'études indépendant, spécialisé en environnement (et représenté par son Président Monsieur BUSON Christian), à partir des informations fournies par la société ou ses prestataires.

Les plans ont été fournis par l'industriel.

¹ GES – Forge – 79410 ECHIRE. Tél 05.49.79.20.20 – Fax 02.99.04.10.25 – Email ges-sa@ges-sa.fr

2 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 IMPACT SUR LA POPULATION, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Le site se trouve au Sud-Est du bourg de la commune de Champdeniers (79 220), à environ 15 km au Nord de Niort. L'établissement est accessible par la route départementale RD6 qui le borde en sa limite de propriété Est.

L'établissement s'étend sur une surface totale de 206 445 m², dont 73 288 m² pour l'usine et 114 575 m² pour la station d'épuration et les lagunes de stockage des effluents traités. L'ensemble des voies de circulation est bitumé et le site est entièrement clôturé.

Implanté dans un contexte péri-urbain, le site est constitué d'un bâtiment principal regroupant plusieurs ateliers et d'ouvrages connexes. La station d'épuration qui traite les effluents du site est implantée à l'Est du site.

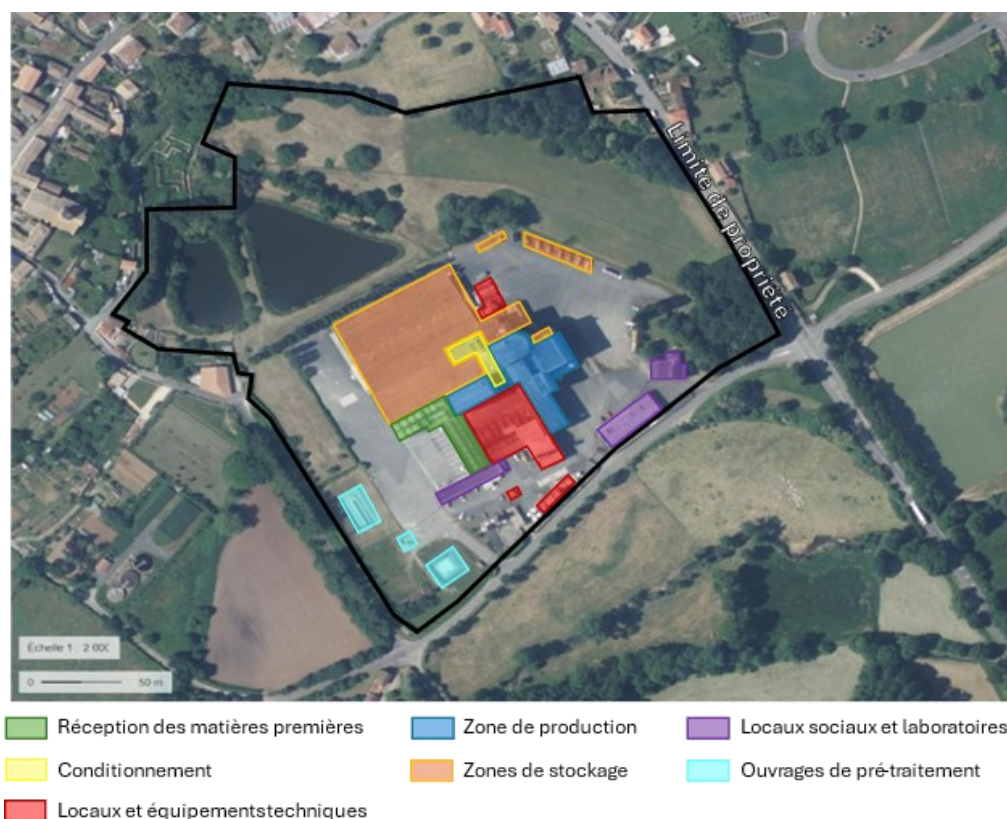


Figure 1 : Organisation du site

L'entreprise est présente sur la commune depuis plus de 50 ans, initialement sous la raison sociale UNION LAITIÈRE DES DEUX-SEVRES (ULDS). Depuis la reprise du site par le Groupe SAVENCIA en 2013 (dont SOFIVO est une filiale), l'emprise foncière est restée inchangée. Aucune modification des bâtiments existants ni nouvelle construction n'est envisagée dans le cadre de la présente demande.

L'étude d'impact a mis en évidence que l'activité du site n'a pas d'impact notable sur la population, les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel.

2.2 IMPACT SUR LES SOLS

Les conditions de stockage des produits dangereux (rétentions et/ou enveloppes double peau, raccordement des eaux pluviales potentiellement souillées vers la station d'épuration du site) permettent de s'assurer de l'absence de pollution des sols.

Les épandages des eaux traitées et des boues d'épuration sont effectués conformément aux plans d'épandage autorisés et dans le respect des équilibres agronomiques des parcelles.

L'ensemble des dispositions sont prises par le site face aux risques naturels (dispositifs contre la foudre, collecte des eaux pluviales permettant leur régulation, etc.).

L'activité du site SOFIVO n'est pas de nature à impacter la qualité des sols et sous-sols.

2.3 IMPACT SUR L'EAU

2.3.1 Ressource en eau

L'arrêté préfectoral d'exploiter du site, en date du 22 janvier 2002, précise que l'établissement est alimenté en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable (AEP) et par deux sources captées par SOFIVO.

Depuis 2016, le prélèvement en eau de source a été stoppé pour des raisons de qualité de l'eau et l'usine est depuis, uniquement alimentée en eau potable par le réseau AEP administré par le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

La production d'eau potable provient de différentes usines de potabilisation, et en fonction du niveau de la ressource, le Syndicat est également interconnecté avec d'autres syndicats d'eau.

De par son activité, le site génère également de l'eau lors des étapes de concentration des produits laitiers avant séchage. Ces « eaux de vache » sont recyclées pour divers usages (chaufferie, NEP) sous réserve de leur qualité et des impératifs sanitaires ; elles représentent environ 30% de la consommation globale en eau du site. Le surplus est dirigé vers la station d'épuration du site.

Tableau 1 : Consommation en eau du site

	2022	2023	2024
Consommation annuelle AEP (m³/an)	229 726	196 465	178 741
Volume d'eau de vache recyclés (m³/an)	65 972	82 519	82 594
Consommation d'eau globale (m³/an)	295 698	278 984	261 335

Aucune augmentation de la consommation en eau n'est prévue par rapport à la situation actuelle. A terme, la consommation annuelle en eau AEP du site restera sensiblement identique à celle de l'année 2024, à savoir en-deçà de 180 000 m³/an.

L'activité du site n'est pas de nature à impacter la ressource en eau ni l'approvisionnement en eau potable du secteur.

2.3.2 Evolution des rejets industriels

Les eaux usées générées par l'activité du site ainsi que les eaux pluviales potentiellement polluées sont collectées et dirigées vers la station de traitement du site.

Aucune augmentation du niveau d'activité n'est envisagée ; les charges traitées par la station d'épuration n'augmenteront donc pas. Toutefois, la collecte des eaux pluviales du site génère actuellement des dépassements réguliers du volume autorisé de rejet. Une augmentation du volume de rejet autorisé est donc sollicitée par SOFIVO pour tenir compte du volume relatif au traitement de la majeure partie de ses eaux pluviales (issues des zones à risques de souillures) conformément à son arrêté d'autorisation d'exploiter actuel.

En parallèle, la réglementation applicable à l'établissement a évolué depuis l'obtention de son arrêté d'autorisation d'exploiter (22 janvier 2002). Les valeurs limites d'émissions applicables aux Installations Classées soumises à autorisation, notamment sous le régime de l'IED dans le cas de SOFIVO, ont évolué. En ce sens, l'établissement sollicite ainsi une actualisation de ses valeurs limites de rejet.

Enfin, SOFIVO sollicite la poursuite des épandages de boues de sa station d'épuration et de la valorisation en irrigation agricole des effluents traités, pratiques déjà autorisées par son arrêté d'autorisation ICPE, modifié et complété par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires.

Tableau 2 : Rejets sollicités dans l'Egray

Paramètres	Propositions de valeurs limites de rejet	
	Concentrations (mg/L)	Flux journalier (kg/j)
Volume	1 000 m³/j du 1 ^{er} novembre au 30 juin 0 m³/j du 1 ^{er} juillet au 31 octobre	
MES	35	35
DCO	125	90
DBO ₅	35	30
NGL	30 *	18
NTK	15	15
N-NO ₃	10	10
N-NH ₄	10	10
Ptot	2	2

* le rendement épuratoire en NGL étant supérieur à 80%, la VLE applicable est de 30 mg/L

Les flux de rejet sollicités sont par rapport à ceux actuellement autorisés par l'arrêté d'autorisation du site :

- équivalents pour les paramètres DCO, DBO₅ et NGL ;
- inférieurs pour les paramètres MES et Ptotal.

2.3.3 Evaluation de l'impact des valeurs limites de rejet sollicitées

Les rejets de la station d'épuration de SOFIVO s'effectuent dans la masse d'eau FRGR0580 (L'Egray et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise).

Les données qualité de l'Egray disponibles font état d'un respect global des objectifs de qualité fixés par la DCE en période autorisée de rejet de la station d'épuration de SOFIVO.

Les flux limites de rejet sollicités par SOFIVO étant soit inférieurs (pour MES et Ptotal) soit équivalents à ceux actuellement autorisés (pour DCO, DBO₅ et NGL), la qualité actuelle de L'Egray ne sera donc pas impactée.

Par ailleurs, le rejet des effluents traités du site représente jusqu'à 20% des débits quinquennaux secs mesurés à la station de débit. Les rejets de l'établissement apportent donc un soutien d'étiage conséquent. En cas de réduction, voire d'arrêt, des rejets par le site, la période d'étiage du cours d'eau serait considérablement allongée ce qui pourrait impacter d'autant la qualité du cours, et donc *a fortiori*, la biologie du milieu.

Au regard de ces éléments, les modalités de rejets sollicitées par SOFIVO ne sont pas de nature à impacter le milieu récepteur.

2.3.4 Rejets en eaux sanitaires

Les eaux usées sanitaires sont raccordées à la station d'épuration communale. Aucune évolution de l'effectif du personnel n'est envisagée par l'établissement.

Les flux correspondants aux rejets d'eaux sanitaires étant très faibles, ils ne sont pas de nature à engendrer un dépassement de la capacité de traitement ni à impacter le fonctionnement de la station communale.

2.3.5 **Compatibilité avec les schémas et programmes réglementaires**

La zone d'implantation de l'établissement est soumise à différents schémas et programmes vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles et souterraines, notamment :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne sur la période 2022-2027 : outil de planification pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et l'atteinte des objectifs de qualité « Bon état » des eaux ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin : transposition du SDAGE en tenant compte des éventuelles spécificités du territoire au travers de plans et programmes régionaux et locaux ;
- les programmes d'actions « nitrates » national et régional : programmes de mesures visant à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'ensemble des dispositions prises par l'établissement pour son activité de séchage de produits laitiers et matières premières végétales du site SOFIVO est compatible avec les orientations des schémas et programmes réglementaires en vigueur.

2.4 LA BIODIVERSITE

L'emprise foncière de SOFIVO est :

- en dehors d'une zone protégée et relativement éloigné de la zone naturelle la plus proche (ZNIEFF de Type 1 « Vallon des rochers de la chaises » située à environ 2,1 km au Sud-Ouest du site) ;
- en dehors de tout parc ou réserve, naturel ou national (le plus proche étant le parc régional du Marais Poitevin, situé à environ 12 km au Sud du site) ;
- au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :
 - en zones urbanisée au droit de l'usine ;
 - en zone de corridor diffus au droit de la station d'épuration du site ;
- au titre du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Gâtine (SCoT) :
 - en secteur à enjeux vis-à-vis des corridors écologiques forestiers.

Par ailleurs, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont dirigées vers la station d'épuration du site, en mélange avec les eaux industrielles, avant d'être rejetées au milieu récepteur ou d'être valorisées par fertirrigation.

Enfin, aucune modification des installations ni des bâtiments existants n'est sollicitée. Les surfaces imperméabilisées et les espaces verts resteront identiques à la situation actuellement autorisée.

La présente demande d'autorisation d'exploiter n'est donc pas de nature à impacter la biodiversité.

2.5 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Les zones NATURA 2000 les plus proches du site, et pour lesquelles une incidence de l'activité du site pourrait être avérée, sont :

- **La Plaine de Niort Nord-Ouest (FR5412013)**, classée NATURA 2000 au titre de la Directive Oiseaux par l'arrêté ministériel du 08 Janvier 2019 et située à environ 4,5 km au Sud-Ouest du site ;
- **La Citerne de Sainte-Ouennne (FR5402011)**, classée NATURA 2000 au titre de la Directive Habitats, faune, flore par l'arrêté ministériel du 14 Août 2014 et située à environ 5,5 km au Sud-Ouest du site ;
- **Le Marais Poitevin (FR5410100 et FR5200659)**, classé NATURA 2000 au titre de la Directive Habitats, faune, flore et Directive Oiseaux par les arrêtés ministériels du 13 Avril 2007 et du 06 Mai 2014 et située à environ 18 km au Sud du site.

Les dispositifs mis en place par SOFIVO permettent de contrôler et/ou limiter les sources d'impacts potentiels relatives à l'activité du site :

- les eaux usées et eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont dirigées vers la station d'épuration du site ;
- les éventuels déversement accidentels sont confinés sur site ou dirigés vers la station d'épuration du site ;
- les émissions atmosphériques sont limitées et des contrôles réguliers sont effectués ;
- la circulation imputable à l'établissement représente un faible pourcentage de la circulation enregistrée sur la commune de Champdeniers.

Aussi, l'activité du site ne présente pas d'impact direct ou d'impact indirect notable sur les zones NATURA 2000 étudiées.

2.6 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT

2.6.1 Emissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques associées aux activités du site sont :

- les émissions par des installations de combustion ;
- les émissions par les installations frigorifiques ;
- les émissions par les tours de séchage ;
- les émissions liées à la circulation des véhicules.

❖ Installations de combustion

Un contrôle régulier des émissions des chaudières est assuré par un organisme externe. Le dernier rapport en date présente une conformité des rejets.

Aucune modification des installations de combustion par rapport à la situation actuellement autorisée n'est projetée.

❖ Installations de réfrigération

A ce jour, l'établissement dispose de deux installations de réfrigération (groupes TRANE). Les mesures nécessaires sont mise en œuvre par le site pour éviter l'apparition d'une fuite de fluide frigorigène.

A terme, aucune modification de ces installations n'est envisagée. La situation actuellement autorisée restera donc inchangée.

❖ Tours de séchage

A ce jour, l'établissement dispose de quatre tours de séchage dont trois ne respectant pas la VLE prescrites par la réglementation en vigueur. Une demande de dérogation pour l'obtention d'un délai supplémentaire permettant la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité du site a été constituée et déposée en Préfecture.

En ce sens, une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) a été menée et a montré l'absence d'impact significatif des rejets actuels des tours de séchage du site sur la qualité de l'air (paramètres PM10 et PM2,5). Cette étude est jointe en Pièce 7 – Annexe 13.

Avec la mise en place des différentes actions correctives prévues par le site (dont l'arrêt de la tour de séchage la plus ancienne), les flux de poussières issus des tours de séchage seront significativement réduits d'ici 2030, et ce jusqu'à atteindre les VLE prescrites par l'arrêté ministériel du 27 février 2020.

❖ Circulation des véhicules

La circulation quotidienne automobile liée à l'activité du site restera inchangée à la situation actuellement autorisée, à savoir environ 50 à 60 véhicules légers par jour et 20 à 30 camions par jour.

Le site est implanté en bordure d'axes routiers fortement empruntés (de 5 000 à 10 000 véhicules par jour pour la route départementale RD6 qui borde le site à l'Est).

L'activité de l'usine représente un faible pourcentage de la circulation enregistrée sur la commune de Champdeniers.

Les émissions atmosphériques liées à l'activité du site ne sont pas de nature à générer un impact sur la qualité de l'air.

2.6.2 Emissions olfactives

Le risque de développement d'odeurs est essentiellement rattaché à la station d'épuration du site, notamment lors des opérations de curage des boues des lagunes.

La station de lagunage est relativement éloignée des habitations les plus proches et les opérations de curage des boues des lagunes sont restreintes dans le temps (une semaine tous les deux ans en moyenne). Par ailleurs, les agriculteurs recevant des boues effectuent un enfouissement dans la foulée des épandages.

L'activité du site n'est donc pas de nature à générer un impact notable sur les odeurs.

2.6.3 Incidences sur le climat

Les effets potentiels d'une activité sur le climat sont liés principalement à ses émissions de gaz à effet de serre.

Au vu de la taille modérée des installations et des techniques mises en œuvre, l'activité industrielle n'a aucun impact perceptible, ni mesurable sur le climat.

A son échelle, l'activité du site n'a donc pas d'incidence notable, à court, moyen ou long terme, sur le climat.

2.7 IMPACT SUR LE BRUIT

Des mesures des niveaux sonores ont été effectuées en Mai 2024 et ont permis de constater :

- des niveaux sonores en limite de propriété conformes aux valeurs maximales prescrites en périodes diurne et nocturne;
- l'absence d'émergence sonore au droit des ZER en période diurne et nocturne, sauf au niveau du point de contrôle n°4 ;
- l'absence d'émergence sonore à une distance de 200 mètres des limites de propriété en période diurne et nocturne au niveau du point de contrôle n°4 ;
- une tonalité marquée avec un taux d'apparition supérieur au seuil pour deux points de mesures.

Au quotidien, l'usine veille à suivre et à entretenir ses équipements afin d'éviter tout désagrément sonore (pompe qui claque, extracteur d'air bruyant, etc). Lors du remplacement des équipements, une attention est portée sur les niveaux sonores émis. Lors de la construction de la nouvelle chaufferie en 2017, un bardage double peau isolant a été mis en place, en substitution du bardage simple peau de l'ancienne chaufferie.

Aucun équipement industriel ne sera rajouté à ceux existants. Par ailleurs, le site prévoit l'arrêt de l'une de ses quatre tours de séchage (tour T2) en 2025, réduisant d'autant le niveau sonore global du site.

La présente demande d'autorisation environnementale n'est donc pas de nature à générer un impact notable sur l'environnement sonore.

2.8 IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS

L'usine veille, dans la mesure du possible, à valoriser ses déchets en les confiant à des filières de recyclage. En ultime recours, une filière de destruction est retenue. Dans tous les cas, SOFIVO veille à sélectionner des filières de transport et de valorisation ou destruction conformes à la réglementation.

L'enregistrement et les suivis mis en place permettent de garantir une bonne traçabilité de l'ensemble des déchets produits.

L'activité du site génère peu de déchets. Aucune augmentation du niveau d'activité n'est projetée. Aussi la quantité de déchets générée par le site restera inchangée.

Le présente demande d'autorisation environnementale n'est pas de nature à générer un impact sur les déchets.

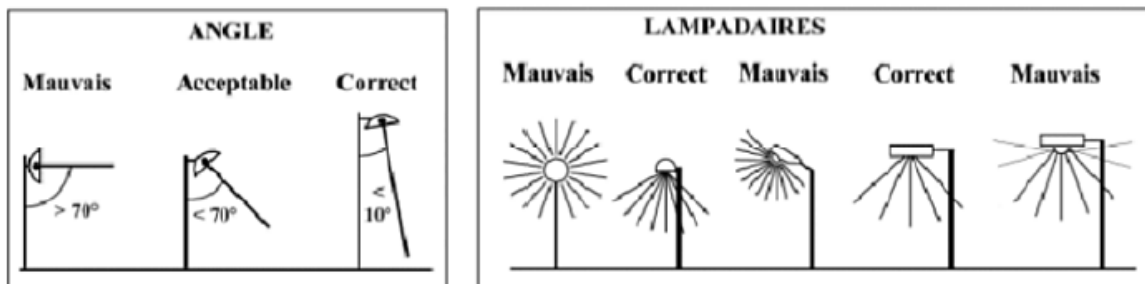
2.9 IMPACT LUMINEUX

Les éclairages existants ont été choisis dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 27 décembre 2018).

En période nocturne, les éclairages extérieurs sont éteints dans la mesure du possible.

Pour des raisons de sécurité, l'éclairage est maintenu sur l'ensemble des zones extérieures où circulent les camions et celles où peuvent être opérées des activités en période nocturne (réception/dépotage des matières premières notamment).

Dans le cas où les éclairages doivent être maintenus pour des raisons de sécurité, ils sont orientés vers le sol, évitant ainsi l'éclairage céleste inutile.



L'intensité modérée de l'éclairage n'occasionne pas de perturbation notable.

2.10 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS

2.10.1 Analyse des effets cumulatifs avec les autres projets

Les projets recensés, sur la période 2014-2025, leur nature et/ou leur localisation par rapport au site de SOFIVO n'impliquent pas de potentiel direct d'effet cumulable.

2.10.2 Analyse des effets transfrontaliers

Compte-tenu de l'activité et de la localisation du site, aucun effet transfrontalier n'est attendu.

2.11 SYNTHESE DES MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS

Tableau 3 : Principales mesures ERC des impacts liés au site

Enjeux	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Paysage, intégration paysagère, continuité écologiques	Aucune modification des bâtiments existants ni construction nouvelle n'est envisagée. L'activité de séchage de produits laitiers et/ou de matières végétales n'engendre pas de modification sur les corridors écologiques existants.	-	Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact de l'activité du site sans que des mesures de compensation supplémentaires n'apparaissent nécessaires.
Site et zones naturelles biodiversité	Aucune modification des bâtiments existants ni construction nouvelle n'est envisagée. L'établissement est suffisamment éloigné pour éviter tout risque d'impact sur les sites et zones naturelles	-	
Ressource souterraine en eau	Le site est exclusivement alimenté par le réseau AEP public. SOFIVO veille à optimiser les consommations en eau des équipements existants, permettant ainsi d'éviter les consommations en eau inutiles	L'établissement dispose d'une politique de réduction et d'économies d'eau.	
Eau superficielle	Tous les produits lessiviels sont stockés sur des rétentions étanches et/ou ou dans des contenants double-peau. En cas de déversement accidentel, les eaux souillées seront dirigées vers la station de traitement du site.	Les eaux industrielles et eaux pluviales potentiellement polluées sont collectées et dirigées vers la station d'épuration du site. Les eaux sanitaires sont, quant à elles, envoyées vers la station de traitement communale.	
Air	-	Les installations de combustion du site sont alimentées au gaz naturel ; le recours au fioul domestique est uniquement en cas de problème d'approvisionnement du gaz de ville. D'ici 2030, des travaux de mise en conformité des tours de séchage seront menés (mise en place de filtres à manche afin de respecter la VLE de 20 mg/ Nm ³ de poussières totales). Le site a déposé une demande de dérogation ce sens.	
Bruit et vibration	Le niveau d'émission sonore est pris en compte dans les critères de choix des équipements de remplacement et les mesures nécessaires sont prises lors de leurs installations (fermetures des locaux, etc.)	Dans la mesure du possible, les équipements bruyants sont positionnés dans des locaux fermés (chaufferie, compresseurs à air, etc.)	
Déchets	Dans la mesure du possible, les actions permettant d'éviter la production de déchets sont mises en place.	Un tri des déchets est effectué à la source et l'ensemble des déchets produits sont récupérés, valorisés ou éliminés par des filières spécialisées.	

2.12 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT PAR RAPPORT AUX MTD

Tableau 4 : Positionnement du site par rapport aux MTD du BREF FDM

BREF	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Domaine	MTD avec technique	Présence de NEA-MTD*	Présence de NPEA-MTD**	Conformité
FDM	1	Système de management environnemental	Management	Oui	-	-	En cours de déploiement
FDM	2	Inventaire des flux	Management	Oui	-	-	Oui
FDM	3	Suivi des paramètres clés	Eau	Oui	-	-	Oui
FDM	4	Emissions dans l'eau	Eau	Oui	-	-	Oui
FDM	5	Emissions canalisées dans l'air	Air	Oui	-	-	Oui
FDM	6	Augmenter l'efficacité énergétique	Energie	Oui	-	-	Oui
FDM	7	Réduire la consommation d'eau et d'effluents rejetés	Eau	Oui	-	-	Oui
FDM	8	Utilisation de substances dangereuses	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	9	Eviter ou réduire l'utilisation de substances dangereuses	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	10	Efficacité de l'utilisation des ressources	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	11	Prévention des émissions accidentelles	Eau	Oui	-	-	Oui
FDM	12	Réduire les émissions dans l'eau	Eau	Oui	Oui	-	Oui
FDM	13	Plan de gestion des émissions sonores	Management	Oui	-	-	Oui
FDM	14	Réduction des émissions sonores	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	15	Plan de gestion des odeurs	Management	Oui	-	-	Oui
FDM	21	Effacité énergétique	Air	Oui	-	Oui	En cours (économies d'énergie projetées en 2025)
		Ratio de rejet	Eau	-	-	Oui	Oui
FDM	22	Réduire les déchets	Déchets	Oui	-	-	Oui
FDM	23	Réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières	Air	Oui	Oui	-	Une demande de dérogation pour l'obtention d'un délai a été déposée en Préfecture (échéance sollicitée au 1 ^{er} janvier 2030)

* NEA-MTD : Niveau d'Emission Associé aux Meilleures Techniques Disponibles

3 RESUME DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale de SOFIVO a permis de recenser les émissions du site pouvant être susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou agents susceptibles d'être émis par l'établissement en fonctionnement normal ou dégradé, les émissions sonores, les émissions de poussières par les tours de séchage et le risque lié au développement de légionnelles dans les tours aéroréfrigérantes ont été retenus.

❖ Emissions sonores

D'après les contrôles de niveaux sonores effectués en Mai 2024, les niveaux sonores observés n'occasionnent pas une source ayant des risques sanitaires (niveau sonore supérieur à 75 dB(A)).

Des émergences (de jour et de nuit) sont constatées au niveau du point de contrôle n°4 situé en limite de propriété Sud-Ouest. A ce point les tours aéroréfrigérantes sont audibles et le niveau sonore résiduel est particulièrement faible. A noter que les émergences mesurées sont proches des niveaux maximaux prescrits (de jour +6,5 dB(A) pour 5 dB(A) prescrits, et de nuit +3,5 dB(A) pour 3 dB(A) prescrits). Pour ce point, l'émergence recalculée à une distance de 200 mètres des limites de propriété (conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23/01/1997) est conforme aux niveaux maximum prescrits.

Au quotidien, l'usine veille à suivre et entretenir ses équipements afin d'éviter tout désagrément sonore (pompe qui claque, extracteur d'air bruyant,...). Lors du remplacement des équipements, une attention est portée sur les niveaux sonores émis, aussi bien lors des remplacements que sur la sélection des équipements industriels.

Aucun équipement industriel ne sera rajouté à ceux existants. Toutefois, le site prévoit en 2025 de mettre à l'arrêt une de ses quatre tours de séchage (tour T2). Le site ne disposera plus que de trois tours de séchage, réduisant d'autant le niveau sonore global du site.

Le risque d'impact sanitaire lié aux émissions sonores du site pour les tiers résidant à proximité, est et restera limité.

❖ Emissions de poussières

Les émissions de poussières par les tours de séchage font l'objet de NEA-MTD (Niveaux d'Emissions Associées aux MTD) et de valeurs limites d'émissions spécifiques dans la réglementation ICPE.

A ce jour, l'établissement dispose de quatre tours de séchage dont trois ne respectant pas la VLE prescrites par la réglementation en vigueur. Un dossier de demande de dérogation pour l'obtention d'un délai supplémentaire a été déposé en Préfecture en Mars 2025. Une étude d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) a été déposée conjointement à la demande de dérogation.

Les différents résultats des campagnes de mesure dans les milieux effectués dans le cadre de l'IEM suggèrent l'absence d'impact significatif des rejets atmosphériques des tours de séchage de SOFIVO sur la qualité de l'air environnant.

Avec la mise en place des différentes actions correctives (dont l'arrêt dès 2025 de la tour de séchage la plus ancienne), les flux de poussières issus des tours de séchage du site seront significativement réduits d'ici 2030, et ce jusqu'à atteindre les VLE prescrites par le BREF FDM (20 mg/Nm³).

Les flux de rejet de poussières des tours de séchage seront réduits à terme. Il n'est donc pas attendu de dégradation en situation future par rapport à la situation actuelle.

❖ Risque lié au développement de légionelles

Dans les conditions d'exploitation prévues sur le site (dispositifs de prévention mis en place, suivi analytique de l'efficacité de ces dispositifs, procédures et actions correctives définies en cas de dérive), le risque bactériologique lié aux émissions d'aérosols par les tours aéro-réfrigérantes du site est maîtrisé, aussi bien en fonctionnement normal que dégradé.

Des dispositifs de prévention conformes à la réglementation sont mis en place afin que le risque sanitaire lié à ces équipements soit faible et acceptable.

Le risque lié au développement de légionelles est donc limité et maîtrisé.